

ORDONNANCE C-4.1, o. 110

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre
C-4.1 art 3, par 3)

**Ordonnance déterminant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue
Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion dans l'arrondissement du
Plateau-Mont-Royal**

À la séance ordinaire du 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. D'implanter un panneau d'arrêt à l'approche est de la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion et autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés;
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 6 septembre 2016 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer les manœuvres interdites de cette intersection du territoire de l'arrondissement de Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez